

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/05/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 18 MAI 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12 mai 2005**

L'an deux mille cinq, le 18 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mai 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MEYER, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX  
Mmes JOUANNETAUD, BETTON, LAROUDIE

Suppléants : MM CAGNARD

Suppléantes : Mmes PATAUD, BOURDERIAU, COUTABLE, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM BACHELLERIE, BAROUTY, CALOMINE, POULIER

Mmes GRAND, REYRE,

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour un travail de préfiguration de l'office de tourisme intercommunal**

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes, sur les bases du travail réalisé par la commission « Aménagement du territoire, Tourisme et Environnement », envisage de mettre en place en 2006 un office de tourisme intercommunal.

Une réflexion a été engagée avec les offices de tourisme de Bourganeuf et de Royère de Vassivière.

Le Président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement sur une aide au fonctionnement pour 2005 des offices actuels.

La création d'un nouvel office nécessite préalablement d'identifier sur le territoire communautaire les acteurs qui interviennent dans l'économie du tourisme pour participer à la constitution de l'office de tourisme intercommunal.

Il est donc utile de préciser les conditions juridiques, administratives et opérationnelles de fonctionnement de ce futur office de tourisme intercommunal.

Considérant qu'il s'agit pour la communauté de communes d'un besoin occasionnel, portant sur des domaines de compétences spécifiques, le Président propose de recruter un agent contractuel du 16 septembre 2005 au 31 décembre 2005.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide :
  - De recruter un agent contractuel, pour une durée de trois mois
  - De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures
  - De déterminer une base de rémunération par référence à la grille indiciaire des agents de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale.
  
- Autorise le Président à recruter un agent sur la période du 16 septembre 2005 au 31 décembre 2005.
  
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir entre la communauté de communes et la personne recrutée.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 18 mai 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD